

La plupart des pays développés, mais également certains pays émergents, connaissent des dispositions fiscales destinées à encourager l'investissement dans la R&D. Ce tableau non exhaustif schématise les principaux dispositifs recensés ; son utilisation doit bien évidemment tenir compte de la situation particulière de l'entreprise susceptible d'en bénéficier.

PAYS - Modalités	PRINCIPALES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MODE DE CALCUL	SPÉCIFICITÉS
<b>PAYS DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN</b>			
<b>Belgique</b> DS pour la R&D	Investissements de recherche portant sur des immobilisations corporelles acquises ou constituées à l'état neuf ou des immobilisations incorporelles neuves dans le but d'une utilisation en Belgique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Base de calcul de la déduction pour investissement supplémentaire = valeur d'investissement ou prix de revient.</li> <li>La déduction peut être obtenue en une seule fois ou de manière étalée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Premier cas : déduction supplémentaire de 13,5 %.</li> <li>Second cas : déduction supplémentaire s'élevant à 20,5 % à répartir sur la durée d'amortissement du bien.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant imputable sur l'exercice d'imposition et les quatre suivants.</li> <li>Autre mesure incitative originale : les personnels affectés à une activité de recherche bénéficient d'une exonération de 65 % du précompte professionnel (retenue à la source sur les salaires) ; ce montant reste à la disposition de l'employeur et les chercheurs peuvent l'imputer sur leur impôt sur le revenu.</li> </ul>
<b>Espagne</b> <i>Gastos en investigación y desarrollo e innovación tecnológica</i> (CI Recherche et CI Innovation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires du personnel de recherche affecté à la R&amp;D.</li> <li>Dépenses de recherche sous-traitées à des universités ou des organismes de recherche publics.</li> <li>Investissements en matière de R&amp;D.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part en accroissement = 42 % du surcroît de dépenses de R&amp;D par rapport à la moyenne de celles des deux années précédentes.</li> <li>Part en volume = 25 % des dépenses éligibles de l'année.</li> <li>CI supplémentaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17 % des salaires du personnel de recherche affecté à la R&amp;D.</li> <li>- 17 % des dépenses de recherche sous-traitées à des universités ou des organismes de recherche publics.</li> <li>- 8 % du montant des investissements en matière de R&amp;D.</li> </ul> </li> <li>65 % du montant des subventions reçues doivent être retirés des bases de calcul du CI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À côté du CI existe un crédit d'impôt innovation (plafonné à 1 M€ en base) :</li> <li>12 % des dépenses de recherche sous-traitées à des universités ou des organismes de recherche publics.</li> <li>8 % des dépenses de conception et d'acquisition de technologies avancées et celles liées à l'obtention de la certification ISO 9000.</li> <li>Plafonnement du crédit d'impôt total à hauteur de 45 % de l'IS dû.</li> <li>Les dépenses doivent être engagées en Espagne avec faculté de prise en compte des dépenses exposées à l'étranger dans la limite de 25 % du total (plafonnement remis en cause par un arrêt CJCE n° 248/06 du 13 mars 2008 condamnant l'Espagne).</li> </ul>
<b>France</b> Crédit d'Impôt Recherche - CIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunérations et cotisations sociales des personnels affectés à la recherche.</li> <li>Dépenses de fonctionnement évaluées forfaitairement à 75 % des dépenses de personnel ci-dessus.</li> <li>Amortissement des immobilisations directement affectées à des opérations de recherche.</li> <li>Frais de prise, de maintenance et de défense des brevets.</li> <li>Coût des opérations faisant l'objet d'une sous-traitance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- à des organismes de recherche publics ou à des centres techniques industriels (retenues pour le double de leur montant si pas de lien de dépendance) ;</li> <li>- à des organismes de recherche privés agréés.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CI = 30 % des dépenses éligibles jusqu'à 100 M€ et 5 % au-delà.</li> <li>CI = 50 % la première année et 40 % la seconde pour les entreprises entrant la première fois dans le dispositif du CI ou qui n'en ont pas bénéficié au cours des 5 années précédentes.</li> <li>Les opérations sous-traitées sont retenues dans la limite de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 M€, si confiées à des organismes avec lien de dépendance.</li> <li>- 10 M€ si confiées à des organismes sans lien de dépendance + majoration maximale de 2 M€ (par doublement) si confiées à des organismes publics sans lien de dépendance.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de veille technologique et de contrats d'assurance de protection juridique retenus à hauteur de 60 000 € chacun.</li> <li>Les dépenses de R&amp;D engagées dans l'EEE sont éligibles sous conditions.</li> <li>Possibilité de remboursement de l'excédent de CI par rapport à l'impôt dû avec faculté de remboursement anticipé du CI. Généralisation de la faculté de remboursement anticipé pour les CI au titre des années 2005 à 2007, 2008 et 2009 (projet de Loi de finances).</li> <li>Compte de CI 2008 et 2009 (projet de Loi de finances).</li> <li>Déduction des subventions reçues l'année de leur perception.</li> </ul>
<b>Irlande</b> <i>R&amp;D Tax Credit</i> (CI Recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires.</li> <li>Dépenses engagées pour les activités de recherche.</li> <li>Locations de bâtiments industriels.</li> <li>Activités support en relation directe avec la R&amp;D.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part en accroissement : 25 % des dépenses excédant celles engagées au titre de l'exercice de référence (2003) pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (contre 20 % auparavant).</li> <li>Part en volume : 25 % pour les acquisitions immobilières à la condition que 35 % au moins de l'immobilisation soient affectés à l'activité de R&amp;D pendant au moins 4 ans.</li> <li>% du CI pour les dépenses sous-traitées = 10 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carry back du CI sur une année et carry forward sans limitation.</li> <li>Les dépenses de R&amp;D engagées dans l'EEE sont éligibles.</li> </ul>
<b>Italie</b> CI Recherche	Seules les dépenses de R&D exposées en Italie sont éligibles.	Le CI de 10 % est porté à 40 % pour les activités de R&D conduites avec certaines institutions spécialement répertoriées.	Des mesures d'encouragement à la R&D existent également au niveau régional (Piémont...).
<b>Pays-Bas</b> <i>WBSO</i> (Loi en faveur de la R&D - CI Recherche)	Seules les dépenses de R&D exposées aux Pays-Bas sont éligibles. Le salaire horaire retenu est calculé sur une base moyenne de 29 €.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Start-up et centres de recherche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 % sur les premiers 110 000 €.</li> <li>- 14 % sur le surplus.</li> </ul> </li> <li>Autres sociétés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 42 % sur les premiers 110 000 €.</li> <li>- 14 % sur le surplus.</li> </ul> </li> </ul>	Le montant du CI est plafonné à 7,9 M€ par année.
<b>Portugal</b> <i>SIFIDE (Sistema de incentivos fiscais à investigação e desenvolvimento empresarial)</i> (CI Recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel, cadres et dirigeants participant aux activités de recherche.</li> <li>Dépenses de fonctionnement, d'audit, de sous-traitance.</li> <li>Acquisition d'immobilisations.</li> <li>Coûts d'acquisition, d'enregistrement et de maintenance des brevets.</li> <li>Imputation des subventions publiques reçues sur le montant des dépenses éligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part en volume : 32,5 % des dépenses éligibles de l'année ( Dn )</li> <li>Part en accroissement : 50 % x ( Dn - ( [ Dn-1 + Dn-2 ] / 2 ) )</li> <li>Plafond de la part en accroissement = 1,5 M€</li> </ul>	Le CI peut s'imputer sur l'IS de l'entreprise au titre de l'année de calcul et des six exercices suivants, mais il n'est pas remboursable.
<b>Royaume-Uni</b> DS pour la R&D	<ul style="list-style-type: none"> <li>DS par rapport au barème des amortissements de droit commun.</li> <li>Frais de personnel et achats de matériels ou de logiciels destinés à l'amélioration des connaissances.</li> <li>Minimum de dépenses de £ 10 000 (environ 11 200 €).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PME :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 175 % pour les PME.</li> <li>- Prise en compte des dépenses sous-traitées sans limitation. Les subventions viennent diminuer la base éligible, il y a obligation de détenir la PI fruit de la R&amp;D.</li> </ul> </li> <li>Autres sociétés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 % pour celles qui ne satisfont pas les critères relatifs aux PME.</li> <li>- Prise en compte des dépenses sous-traitées limitée. Pas de réduction si subvention ni d'obligation d'être détenteur de la PI fruit de la R&amp;D.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de PME : entreprises de moins de 250 salariés dont le CA est ≤ à 50 M€ ou le total du bilan est ≤ à 43 M€.</li> <li>PME déficitaires : montant de la DS constitue un CI.</li> <li>L'exercice fiscal se clôture fin mars en principe, plafond de 2 M€ pour exercice 2009-2010.</li> </ul>
<b>PAYS HORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN</b>			
<b>Australie</b> <i>R&amp;D Tax Credit</i> (CI Recherche + DS pour la R&D)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires.</li> <li>Dépenses engagées pour les activités de recherche.</li> <li>Locations de bâtiments industriels.</li> <li>Activités support en relation directe avec la R&amp;D.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CI se combine avec une DS (voir-ci-contre) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2009-2010 : 37,5 % remboursable si le CA de l'entreprise &lt; 20 M\$ (dans la limite de 5 M\$) et non remboursable si le CA &gt; 20 M\$.</li> <li>- 2010-2011 : 45 % remboursable si le CA de l'entreprise &lt; 20 M\$ (sans limitation) et de 40 % non remboursable si le CA &gt; 20 M\$.</li> </ul> </li> <li>Plafond global de 2 M\$ pour exercice 2009-2010 et plafond de 20 000 \$ pour les dépenses sous-traitées auprès d'organismes de recherche agréés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exercice fiscal se clôture fin mars en principe.</li> <li>Augmentation du % de la déduction supplémentaire à compter de l'exercice 2010-2011 (de 125 à 150 % pour les entreprises dont le CA est &lt; 20 M\$ et de 125 à 133 % pour celles dont le CA est ≥ 20 M\$).</li> </ul>
<b>Canada</b> <i>Scientific Research &amp; Experimental Development (SR&amp;ED) : Investment Tax Credit</i> (CI Recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires du personnel de recherche affecté à la R&amp;D.</li> <li>Coûts des matériaux et des machines et équipements utilisés pour les activités de R&amp;D.</li> <li>Paiements à des sous-traitants.</li> <li>Versements au titre de contrats de R&amp;D portant sur le développement expérimental, la recherche appliquée, la recherche de base et les travaux supports.</li> <li>Coûts de développement et de fabrication des équipements et moules utilisés pour des expériences ou des tests.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt égal à 35 ou 20 % des dépenses éligibles, selon le cas : pour les sociétés canadiennes non cotées, le % du crédit d'impôt est ramené de 35 à 20 % si leurs dépenses éligibles excèdent 3 M\$ et/ou leur bénéfice imposable est &gt; 500 K\$ et/ou leur capital taxable &gt; 10 M\$ (existence d'un impôt sur le capital).</li> <li>Certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une déduction immédiate à 100 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Canada étant un État fédéral, la plupart des provinces accordent un CI supplémentaire (de 10 % dans l'Ontario à 37,5 % au Québec), à condition que le projet soit considéré comme éligible au plan fédéral.</li> <li>10 % des dépenses de personnel engagées hors du Canada dans le cadre d'activités de R&amp;D peuvent être retenues.</li> <li>Il est imputable sur l'IS, voire directement remboursable aux sociétés canadiennes non cotées (taux d'IS de 35 %).</li> </ul>
<b>Chine</b> DS pour la R&D	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires du personnel de recherche affecté à la R&amp;D.</li> <li>Coûts des matériaux et des sources d'énergie utilisés directement pour la R&amp;D.</li> <li>Amortissements ou locations d'équipements affectés exclusivement à la R&amp;D.</li> <li>Amortissements des actifs incorporels (brevets, logiciels, technologie non protégée) affectés exclusivement à la R&amp;D.</li> <li>Coûts de développement et de fabrication des équipements et moules utilisés pour des expériences ou des tests.</li> <li>Dépenses engagées dans les phases de tests de technologie exploratoire ainsi que pour la vérification, la validation et la reconnaissance des résultats de la R&amp;D.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déduction des dépenses de R&amp;D portée à 150 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime instauré en 2008 qui doit faire l'objet d'une évaluation et qui ne s'applique qu'aux dépenses engagées localement.</li> <li>Taux de l'IS = 25 % pour toutes les entreprises (chinoises et à investissement étranger), pourcentage applicable au plus tard en 2012 pour les entreprises qui bénéficiaient d'un taux plus favorable au 1<sup>er</sup> janvier 2008.</li> </ul>
<b>États-Unis</b> <i>Research Credit</i> (CI Recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de personnel.</li> <li>Matériels utilisés pour la recherche « qualifiée » - à l'exclusion des biens amortissables.</li> <li>65 % des dépenses exposées pour des contrats de recherche.</li> <li>75 % des contrats de recherche passés auprès de certains consortiums.</li> <li>Les dépenses exposées aux US ou dans les Possessions américaines sont éligibles, mais la recherche principale doit être conduite aux États-Unis.</li> <li>Règles particulières pour les start-up.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CI se calcule en totalisant les éléments suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Soit 20 % des dépenses excédant le montant de base (produit d'un % fixe et de la moyenne des bénéfices bruts des 4 exercices précédents) avec un minimum de 50 % des dépenses de recherche ; soit un crédit en accroissement alternatif simplifié = 14 % des dépenses engagées, déduction faite de 50 % de la moyenne de la recherche des trois exercices précédents.</li> <li>20 % jusqu'à 50 % des dépenses éligibles contractées auprès d'organismes de recherche agréés.</li> <li>20 % des dépenses de recherche engagées par un consortium spécialisé sur des programmes en matière d'énergie.</li> </ul> </li> </ul>	S'agissant d'un État fédéral, il est possible d'obtenir dans certains États un CI en % des dépenses. C'est la législation fédérale qui s'applique sur la part en accroissement.
<b>Inde</b> DS pour la R&D	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires.</li> <li>Dépenses engagées pour les activités de recherche.</li> <li>Locations de bâtiments industriels.</li> <li>Activités support en relation directe avec la R&amp;D.</li> </ul>	La déduction des dépenses de R&D varie de 100 à 150 % selon la catégorie de dépenses.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implantation dans des zones économiques spéciales ouvre droit à des avantages fiscaux supplémentaires.</li> <li>Le régime prendra fin en principe le 31 mars 2012 (année fiscale calée sur le modèle britannique).</li> </ul>
<b>Mexique</b> <i>Programa Estimulos Fiscales de IDT</i> (CI Recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salaires + dépenses de formation des chercheurs.</li> <li>Dépenses d'infrastructure et usines pilotes.</li> <li>Équipements ou instruments de laboratoire.</li> <li>Dépenses de PI.</li> <li>Utilisation d'énergies renouvelables.</li> </ul>	CI égal à 30 % des dépenses éligibles.	Seules les dépenses de R&D exposées au Mexique sont éligibles.
<b>Suisse</b> Déduction des dépenses de R&D	La déductibilité des dépenses liées à la R&D se fait au fur et à mesure de leur engagement pendant la phase de projet.	Les coûts de développement peuvent être capitalisés sous certaines conditions.	La Suisse étant un État fédéral, certains cantons octroient des avantages supplémentaires.